

Non classifié

DCD/DAC(2016)28/FINAL

Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

21-Jun-2016

Français - Or. Anglais

DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

DCD/DAC(2016)28/FINAL  
Non classifié

## STRATÉGIE DE RELATIONS MONDIALES DU CAD

*Le présent document a été approuvé à la réunion du CAD du 17 juin 2016.*

*La Stratégie de relations mondiales du CAD initiale [DCD/DAC(2011)36/FINAL] a été approuvée par le CAD le 3 novembre 2011. Cette version révisée actualise la terminologie et les références et supprime les redondances, sans modifier le fond.*

Personne à contacter : Michael Laird Tél. : +33 (0)1 45 24 90 33 courriel : michael.laird@oecd.org.

JT03398484

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

*Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.*

Français - Or. Anglais

## TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction.....	3
II.	Objectifs généraux .....	4
III.	Partenaires prioritaires et objectifs spécifiques.....	5
a.	Les apporteurs bilatéraux de coopération pour le développement.....	5
b.	Les organisations internationales .....	6
c.	Les pays en développement .....	6
d.	Le secteur privé.....	6
e.	Les fondations privées .....	6
f.	Les organisations de la société civile.....	7
IV.	Participation aux travaux du CAD .....	7
a.	Membres et associés.....	7
b.	Observateurs, participants, invités et experts.....	7
V.	Instruments.....	8
a.	Dialogue sur les politiques à suivre .....	8
b.	Collaboration sur la gestion de la coopération pour le développement et sur les statistiques.....	9
c.	Travaux d'analyse.....	9
ANNEXE I AIDE MÉMOIRE SUR L'ADMISSION AU CAD DE NOUVEAUX MEMBRES ET D'ASSOCIÉS .....		10
Introduction.....		10
Procédure à suivre.....		10
ANNEXE II FORMES DE PARTICIPATION DES NON-MEMBRES AUX TRAVAUX DU CAD .....		12

## I. Introduction

1. Dans une économie mondiale dynamique et de plus en plus en plus interconnectée, un nombre croissant de pays et d'organisations influent sur le rythme de la lutte contre la pauvreté et de l'instauration d'une croissance durable à l'échelle de la planète. Au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle un rééquilibrage notable de l'économie mondiale s'est amorcé, les pays non membres de l'OCDE devenant les moteurs de la croissance économique mondiale avec une part nettement accrue de la production mondiale. En 2010, le produit intérieur brut des pays non membres de l'OCDE avait dépassé celui des membres de l'OCDE (en parité de pouvoir d'achat)<sup>1</sup>. À mesure qu'ils s'enrichissaient, plusieurs pays émergents se sont fait une place parmi les décideurs mondiaux, ont renforcé leur présence sur les marchés des pays en développement et se sont investis de nouvelles responsabilités en matière de coopération internationale pour le développement et au sein de l'économie mondiale. En conséquence, les orientations stratégiques que le Secrétaire général a définies pour l'OCDE en 2016 soulignent l'importance pour l'Organisation de continuer à renforcer son impact et son rayonnement mondial. Selon ces orientations, le principe d'inclusivité doit s'appliquer à la façon dont l'Organisation coopère avec les pays non membres, de sorte que le renforcement des rapports qu'elle entretient avec les économies émergents et les pays en développement doit demeurer une priorité centrale.

2. Les pays en développement prennent aussi de plus en plus en main leurs propres processus de développement et leurs partenaires extérieurs soutiennent de plus en plus cette évolution, comme le veut leur engagement de rehausser l'efficacité de leur coopération pour le développement. En outre, la collaboration entre ces pays va elle aussi s'intensifiant avec la mise en commun de données d'expérience et de solutions à des problèmes de développement communs, d'où un regain d'intérêt pour les initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

3. D'autres acteurs du développement soutiennent également le développement dans les pays en développement, notamment les organisations internationales, le secteur privé, les fondations privées et les organisations de la société civile (OSC). Les organisations internationales mettent au service des pays en développement des moyens financiers et des compétences techniques pour les aider à faire reculer la pauvreté et à instaurer un développement durable. Le secteur privé est le moteur de la croissance sans lequel un développement durable n'est pas envisageable. De nombreuses fondations privées déploient un volume important de financements concessionnels et de connaissances (parfois comparable à celui émanant des membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE) pour appuyer le développement des pays en développement. Les OSC, enfin, apportent elles aussi une contribution fondamentale en assurant la fourniture de services aux populations pauvres et en promouvant la transparence et la redevabilité dans les activités des secteurs public et privé des pays développés comme en développement.

4. Pour sa part, le CAD s'ouvre aux pays non membres depuis des décennies. Déjà dans son rapport sur *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle* (1996) [DCD/DAC(96)15/FINAL], il reconnaissait clairement la nécessité d'aborder les problèmes de développement en s'appuyant sur un partenariat élargi ne se limitant pas aux seuls membres du Comité.

5. Depuis le milieu des années 2000, les relations du CAD avec les pays non membres sont régies par des stratégies d'ouverture<sup>2</sup> dans lesquelles le CAD encourage une participation plus étroite à ses activités des pays de l'OCDE qui ne font pas partie de ses membres. Le CAD a également rétabli un

<sup>1</sup> OCDE (2014), *Perspectives du développement mondial 2014 : Accroître la productivité pour relever le défi du revenu intermédiaire*, Éditions OCDE.

<sup>2</sup> [DCD/DAC\(2005\)18/REV1](#) et [DCD/DAC\(2008\)22/REV1](#).

dialogue régulier avec les apporteurs de coopération pour le développement arabes, noué des contacts à divers niveaux avec des économies émergentes et constaté un accroissement du nombre de fournisseurs de coopération pour le développement adressant des données sur leurs apports de coopération pour le développement à la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE (DCD/OCDE).

6. Le CAD est déterminé à redoubler d'efforts pour instaurer des liens avec des acteurs du développement extérieurs. En 2010, le Conseil de l'OCDE a incité les comités à resserrer leurs relations avec les pays non membres, à commencer par les pays faisant l'objet d'un Engagement renforcé - désormais appelés Partenaires clés de l'OCDE [C(2010)100/FINAL]. En 2011, le CAD a fait une déclaration dans laquelle il salue « la contribution de tous les apporteurs de ressources et de savoir-faire à l'appui de la coopération pour le développement » et forme l'espoir de « tisser de nouvelles relations avec ses nouveaux partenaires dans le cadre d'un dialogue ouvert, sans conditions préalables » [DCD/DAC(2011)10/REV1].

7. Face à ces évolutions, le Comité a décidé d'adopter une nouvelle stratégie de relations mondiales (élaborée initialement en 2011, elle fait l'objet d'une mise à jour en 2016). Conformément au mandat du CAD [C(2010)123 et C(2015)73], celle-ci va plus loin que les précédentes stratégies d'ouverture en visant à renforcer la participation des pays non membres aux travaux du Comité et en promouvant la collaboration avec un éventail plus large d'acteurs clés du développement. Elle respecte les directives du Conseil concernant la participation de non-membres aux comités de l'OCDE<sup>3</sup> et tient compte du *Cadre pour une stratégie de l'OCDE pour le développement* [C/MIN(2011)8]. Ces textes stipulent que les comités de l'OCDE doivent élaborer des stratégies de relations mondiales dynamiques qui offrent un cadre pour la participation à leurs travaux de pays non membres de l'OCDE.

8. La stratégie de relations mondiales du CAD va au-delà de cette exigence formelle de l'OCDE en offrant un cadre pour la participation de l'ensemble des acteurs du développement, à savoir les apporteurs bilatéraux de coopération pour le développement, qu'ils soient ou non membres de l'OCDE, les organisations internationales, les pays en développement, le secteur privé, les fondations privées et les OSC. Elle définit les objectifs, les partenaires prioritaires et les instruments de cette collaboration. On trouvera dans l'annexe I un aide-mémoire sur l'admission au CAD de nouveaux membres et d'associés et dans l'annexe II, un récapitulatif des droits et des obligations des différentes catégories d'acteurs du développement qui peuvent être invités à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires.

9. La stratégie de relations mondiales du CAD est mise en œuvre par le Comité, ses membres et la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE dans le cadre du programme de travail et budget biennal. Son suivi peut être assuré par le biais des rapports réguliers préparés à l'intention du CAD sur l'état d'avancement du programme de travail et budget biennal. La stratégie sera revue en tant que de besoin afin de dresser le bilan des résultats obtenus et étayer la préparation des programmes de travail et budget.

## II. Objectifs généraux

10. La présente stratégie de relations mondiales guidera les efforts déployés par le CAD et ses organes subsidiaires pour collaborer avec des pays non membres, qu'ils soient ou non membres de l'OCDE, et d'autres acteurs du développement en vue d'améliorer la qualité, la pertinence et l'impact des travaux du Comité. D'une façon générale, ses objectifs sont les suivants :

---

<sup>3</sup> Voir la *Résolution du Conseil sur l'élargissement et l'Engagement renforcé* [C/MIN(2007)4/FINAL] ; les *Lignes directrices à l'intention des comités : Approfondir l'Engagement renforcé* [C(2010)100/FINAL] ; et la *Résolution révisée du Conseil sur une nouvelle structure de gouvernance pour l'Organisation* [C(2012)100/REV1/FINAL].

- i. Enrichir le dialogue sur les politiques à suivre, améliorer le partage des connaissances et renforcer la contribution du CAD à une architecture du développement plus efficace en :
  - procédant à des échanges de vues sur les enjeux et les objectifs du développement et de la coopération pour le développement - et sur les moyens à mettre en œuvre pour se donner les meilleures chances de réussir dans ce domaine - avec des acteurs clés du développement ;
  - renforçant le dialogue avec les pays en développement afin de tenir compte de leur point de vue dans les politiques et pratiques du CAD et de ses membres ;
  - intégrant les enseignements de l'expérience accumulée par les pays émergents en matière de développement.
- ii. Assurer une plus grande ouverture des processus de prise de décision et de dialogue du CAD en :
  - encourageant les apporteurs bilatéraux de coopération pour le développement qui satisfont aux critères d'admission à se porter candidats à l'adhésion en tant que membres s'agissant des membres de l'OCDE, ou à une participation en qualité d'associés pour les autres pays, dont certains pourront souhaiter dans un premier temps obtenir le statut de participant auprès du CAD<sup>4</sup> ;
  - élargissant et approfondissant les relations avec les acteurs clés du développement, notamment en les invitant à participer aux réunions du CAD et en les encourageant à apporter leur contribution aux activités du Comité.

### III. Partenaires prioritaires et objectifs spécifiques

11. Pour atteindre les objectifs ci-dessus, le CAD collaborera avec les groupes de partenaires suivants : les pays non membres du Comité qui mènent des activités de coopération pour le développement, les pays en développement, les organisations internationales, le secteur privé, les fondations privées, et les OSC.

#### *a. Les apporteurs bilatéraux de coopération pour le développement*

12. Un nombre croissant de pays non membres du CAD entreprennent de renforcer leurs activités de coopération pour le développement<sup>5</sup>. Le CAD encouragera les apporteurs bilatéraux de coopération pour le développement à rejoindre le Comité en qualité de membres (dans le cas des membres de l'OCDE) ou d'associés (s'agissant des autres pays)<sup>6</sup> ou à participer aux travaux du Comité en tant que participants ou invités, comme il conviendra et conformément aux dispositions de la *Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE* [C(2012)100/REV1/FINAL]. Le CAD concentrera son attention sur les membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD, les pays candidats à l'adhésion à l'OCDE, les Partenaires clés de l'OCDE, les États membres de l'UE qui ne sont pas membres de l'OCDE et les apporteurs de coopération pour le développement arabes. Il s'attachera à procéder à des échanges de vues avec ces pays sur le développement et la coopération, à partager des données d'expérience sur la gestion de la coopération pour le développement et les statistiques, à renforcer les échanges d'informations sur les activités et les flux financiers, et à nouer un dialogue sur l'architecture mondiale de la coopération pour le développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

- 
4. L'annexe II récapitule les droits et obligations des associés, participants et autres catégories d'acteurs du développement qui peuvent être invités à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires.
  5. Voir « La coopération au développement au-delà du CAD : Vers un tableau plus complet du financement du développement international », OCDE, 2015.
  6. On trouvera dans l'annexe I un *Aide-mémoire sur l'admission au CAD de nouveaux membres et d'associés*.

*b. Les organisations internationales*

13. Les organisations internationales qui travaillent sur les questions de développement sont, pour le CAD, des partenaires évidents. Six d'entre elles ont le statut d'observateur et participent aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires<sup>7</sup>. D'autres organisations internationales spécialisées participent aux travaux de certains organes subsidiaires du CAD. Comme le CAD, ces organisations s'emploient à aider les pays en développement à faire reculer la pauvreté et à promouvoir un développement durable. Nombre d'entre elles sont aussi d'importants pourvoyeurs de financements au service du développement, levant sur les marchés internationaux des capitaux importants qu'elles prêtent ensuite aux pays en développement et acheminant vers ces derniers, des fonds émanant de membres du CAD et d'autres pays. Les organisations régionales jouent, elles aussi, un rôle important dans la formulation et la mise en œuvre des programmes et politiques régionaux. À travers sa collaboration avec les organisations internationales, le CAD s'emploiera à rehausser l'efficacité et l'efficacé du système mondial de coopération pour le développement. Il intensifiera aussi les échanges d'informations avec ces organisations, en particulier sur les apports de moyens financiers au service du développement. Enfin, le CAD recherchera la coopération avec de grandes organisations régionales susceptibles de faciliter le dialogue et le partage de connaissances avec des groupes spécifiques de pays.

*c. Les pays en développement*

14. À travers un dialogue plus étroit avec le CAD, les pays en développement peuvent contribuer à accroître la pertinence et l'impact des travaux du Comité. Ils sont à même de fournir des informations en retour sur les politiques des partenaires extérieurs et d'aider à cerner les bonnes pratiques dans le domaine de la coopération pour le développement comme dans d'autres qui ont des répercussions sur leur bien-être social et économique. Le CAD intensifiera le dialogue avec les pays en développement, prendra leur point de vue en compte dans ses processus de prise de décision et les associera à des travaux spécifiques réalisés par lui-même ou par ses organes subsidiaires.

*d. Le secteur privé*

15. Les activités du secteur privé dans les pays en développement pèsent lourdement sur le caractère durable de la croissance et du développement. S'il incombe légitimement et en dernier ressort aux gouvernements de définir et de mettre en œuvre les stratégies de développement, le secteur privé n'en est pas moins le moteur de la croissance économique. Par conséquent, si les apporteurs de coopération pour le développement doivent continuer d'orienter leur action vers les pouvoirs publics des pays en développement, il est également important qu'ils aident ces pays à mettre en place un environnement propice au développement du secteur privé local et attrayant pour les investisseurs privés étrangers. Le CAD instaurera un dialogue ouvert, axé sur l'action, avec des représentants du secteur privé. Ce dialogue aura pour but de favoriser l'échange de données d'expérience, de promouvoir les bonnes pratiques dans le domaine des partenariats public-privé au service du développement, et de renforcer l'efficacité du rôle de la coopération pour le développement en tant que catalyseur d'un développement piloté par les pays.

*e. Les fondations privées*

16. Les fondations privées œuvrent elles aussi au développement des pays en développement et certaines d'entre elles déploient des financements concessionnels d'un volume comparable à celui de l'APD émanant de nombreux membres du CAD. Les fondations privées et les membres du CAD

---

7. Il s'agit de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque interaméricaine de développement, du Fonds monétaire international, du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale.

collaborent déjà dans le cadre de diverses initiatives mais jusqu'à présent, ils n'ont guère eu l'occasion de dialoguer et de mener des actions conjointes au niveau international. Le CAD intensifiera le dialogue et le partage de connaissances avec les fondations privées et continuera de suivre les financements concessionnels qu'elles mettent au service du développement.

#### *f. Les organisations de la société civile*

17. Les OSC constituent une autre catégorie clé d'acteurs du développement. Elles reçoivent et acheminent un volume considérable d'APD et jouent elles-mêmes un rôle important sur la scène du développement. Par la mise en œuvre de projets et de programmes de développement, elles contribuent à assurer des services auprès de nombreuses populations pauvres, promeuvent la sensibilisation et la reddition de comptes, et exercent une surveillance sur les retombées des activités du secteur public et du secteur privé. Le CAD collaborera avec les OSC et échangera des informations sur des questions liées au développement. Il consultera régulièrement les grandes OSC internationales et poursuivra le dialogue sur des domaines spécifiques d'intervention des pouvoirs publics.

18. Étant donné le nombre et la diversité des partenaires pour le développement énumérés ci-dessus, le CAD donnera la priorité à la collaboration avec les principaux apporteurs bilatéraux de coopération pour le développement, en accordant une attention particulière aux pays de l'OCDE non membres du CAD et aux Partenaires clés, conformément aux priorités de l'Organisation.

### **IV. Participation aux travaux du CAD**

19. Il existe plusieurs façons pour des pays, des organisations et des personnes de participer aux travaux du CAD et de ses organes subsidiaires. L'annexe II récapitule les droits et obligations des différentes catégories de parties prenantes qui peuvent être invitées à participer à des réunions du CAD et de ses organes subsidiaires.

#### *a. Membres et associés*

20. Le CAD encouragera les pays qui satisfont aux critères d'admission à se joindre au Comité, quel que soit leur statut sur la liste des bénéficiaires de l'APD. Une attention particulière sera accordée aux pays membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD, aux pays candidats à l'adhésion, aux principaux pays émergents et aux apporteurs de coopération pour le développement arabes. Le CAD aidera par ailleurs les États membres de l'UE qui ne sont pas membres de l'OCDE à renforcer leurs capacités de coopération pour le développement en vue de leur future adhésion une fois qu'ils auront rempli les conditions requises. Les pays de l'OCDE peuvent demander à devenir membres du CAD et les pays non membres de l'OCDE à devenir associés, conformément à la *Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE* [C(2012)100/REV1/FINAL]<sup>8</sup>.

#### *b. Observateurs, participants, invités et experts*

21. Le CAD et ses organes subsidiaires inviteront les principales parties prenantes à prendre part à leurs réunions et à leurs activités. Les membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont déjà le droit de participer à toutes les réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans des domaines d'intérêt mutuel, comme le prévoit le mandat du CAD [C(2010)123 et C(2015)73]. Avec l'approbation du Conseil de l'OCDE, le Comité proposera le statut d'observateur aux organisations internationales qui jouent un rôle important dans la coopération internationale pour le développement et peuvent apporter une contribution à

---

8. Les demandes d'admission au CAD en qualité de membre ou d'associé seront évaluées en fonction de l'*Aide-mémoire sur l'admission au CAD de nouveaux membres et associés* (Annexe I).

l'exécution de son mandat<sup>9</sup>. En outre, le CAD encouragera les pays non membres qui satisfont aux critères énoncés dans la *Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE* [C(2012)100/REV1/FINAL] à demander le statut de participant ; ce statut doit servir les intérêts de l'économie concernée et du CAD et ne pas empêcher le bon fonctionnement du Comité. Selon le thème examiné, le CAD peut inviter, au cas par cas, des représentants de pays non membres de l'OCDE, d'organisations internationales, d'OSC, et des experts, à participer à des réunions particulières ou à apporter leur concours à des activités spécifiques du Comité ou de ses organes subsidiaires<sup>10</sup>.

## V. Instruments

22. Le CAD et ses organes subsidiaires utiliseront divers instruments pour approfondir l'engagement avec les principales parties prenantes au niveau stratégique, technique et analytique. Afin d'établir des liens avec ses partenaires, le CAD encouragera ses membres à se faire les défenseurs d'une étroite collaboration avec les partenaires prioritaires. Le Comité tirera parti de sa collaboration avec d'autres comités de l'OCDE, le Centre de développement et d'autres composantes du Pôle développement pour mettre en œuvre sa stratégie de relations mondiales.

### a. Dialogue sur les politiques à suivre

23. Le CAD échangera des données d'expérience avec les principaux acteurs du développement et favorisera une convergence de vues sur les objectifs internationaux communs et sur les moyens de les atteindre. Le dialogue portera essentiellement sur des domaines d'intérêt communs identifiés conjointement avec ces partenaires. Le CAD étudiera les possibilités qui s'offrent de mener un débat de fond lors de ses réunions officielles et dans le cadre de partenariats avec les partenaires prioritaires.

24. Afin de promouvoir le dialogue, à travers ses organes subsidiaires et en partenariat avec d'autres organes de l'OCDE, le CAD :

- facilitera la participation et la représentation des acteurs du développement concernés aux activités de ses organes subsidiaires. Ces derniers collaborent déjà avec plusieurs économies non membres et organisations internationales, et ils devraient continuer à déployer des efforts pour associer ces partenaires à leurs activités ;
- prendra part à des initiatives conjointes avec d'autres comités de l'OCDE et le Centre de développement ainsi que d'autres composantes du Pôle développement, en vue d'établir des relations et de coopérer avec des pays non membres et des organisations internationales. Les forums mondiaux de l'OCDE, notamment le Forum mondial sur le développement, constituent d'importants outils de dialogue sur des questions de fond particulières.

25. De plus, le CAD collaborera avec les principaux acteurs du développement dans le cadre de la Réunion au niveau des hauts fonctionnaires et de la Réunion à haut niveau du CAD. Il invitera les pays candidats à l'adhésion à l'OCDE et les Partenaires clés de l'OCDE à participer à ces deux réunions et il les consultera à l'avance en vue de déterminer les questions d'intérêt commun à examiner lors de séances spéciales.

---

9. Ces invitations sont conformes aux Règles de procédure de l'OCDE (règles 9 et 10) [[C\(2007\)14/FINAL](#) ; [C\(2009\)118](#) ; et [C\(2010\)115](#)].

10. Le processus à suivre pour obtenir le statut de participant et d'invité auprès du CAD est présenté dans la *Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE* [[C\(2012\)100/REV1/FINAL](#)].



26. Parmi les enceintes de dialogue qui permettent au CAD d'échanger et d'entretenir des relations avec un large éventail d'acteurs du développement, on peut citer le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, le Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État et la Plate-forme pour des institutions efficaces :

- Le Partenariat mondial, créé lors du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide organisé à Busan, vise à assurer un soutien politique de haut niveau à la mise en œuvre de principes convenus au plan interne grâce i) au dialogue inclusif et à l'apprentissage mutuel propres à créer des synergies et une complémentarité de fond entre les acteurs de la coopération pour le développement ; et ii) à la reddition de comptes via un examen régulier des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces principes. Le Partenariat mondial est ouvert à l'ensemble des acteurs qui participent au développement, à savoir les bénéficiaires et les fournisseurs de la coopération pour le développement (bilatéraux et multilatéraux), les organisations de la société civile, les parlementaires et les administrations locales mais aussi les fondations et les entreprises.
- Le Dialogue international est un espace destiné au dialogue politique qui réunit des pays fragiles et touchés par un conflit, des partenaires internationaux et des OSC afin de favoriser une transition réussie permettant de sortir de situations de conflit ou de fragilité.
- La Plate-forme pour des institutions efficaces est un partenariat qui regroupe plus de 60 pays et organisations (agences de développement multilatérales et bilatérales, société civile et *think tanks*) et vise à répondre aux besoins et aux aspirations des pays qui souhaitent renforcer leurs institutions publiques.

27. Enfin, le CAD s'efforcera d'approfondir le dialogue avec les organismes du secteur privé, les fondations privées et les organisations de la société civile, en procédant à des consultations avec chacune de ces parties prenantes sur des sujets importants se rapportant au développement.

***b. Collaboration sur la gestion de la coopération pour le développement et sur les statistiques***

28. Agissant pour le compte du CAD, la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE (DCD/OCDE) poursuivra sa collaboration au niveau technique dans les domaines de la gestion de la coopération pour le développement et des statistiques :

- En effectuant un suivi des apports de fonds concessionnels et non concessionnels au service du développement provenant d'acteurs publics et privés, en particulier des apports au titre de l'aide publique au développement des principales économies non membres, et en soutenant les efforts déployés par les associés, les participants et les principaux apporteurs bilatéraux de coopération pour le développement en vue de mettre en place et d'améliorer leurs systèmes de collecte de données et de notification statistiques.
- En organisant des séminaires sur la gestion de la coopération pour le développement et les statistiques, en réalisant des examens spéciaux et en facilitant la participation en qualité d'observateur aux examens par les pairs des politiques et programmes des membres du CAD.

***c. Travaux d'analyse***

29. La Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE (DCD/OCDE) effectuera, à la demande du CAD, des travaux d'analyse sur les activités de coopération pour le développement de pays non membres (par exemple, notes de synthèse, rapports, une section du Rapport annuel sur la coopération pour le développement et des analyses sur la coopération triangulaire).

## ANNEXE I

### AIDE MÉMOIRE SUR L'ADMISSION AU CAD DE NOUVEAUX MEMBRES ET D'ASSOCIÉS

#### Introduction

1. Le mandat du Comité d'aide au développement (CAD) établit que l'objectif général du Comité est de « promouvoir des politiques de coopération pour le développement et autres, qui contribuent à l'instauration d'un développement durable, y compris à une croissance économique pro-pauvres, à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement, ainsi qu'à un avenir où plus aucun pays ne sera tributaire de l'aide ».

2. Depuis sa création en 1961, le CAD réunit les principaux apporteurs de coopération pour le développement dans le monde et s'impose comme l'instance de référence pour l'échange de connaissances, le dialogue sur les politiques à suivre et la définition de bonnes pratiques en matière de coopération pour le développement. Cependant, le paysage de la coopération pour le développement évolue et de nombreux pays non membres du CAD sont désormais d'importants apporteurs de coopération pour le développement. Le CAD va donc tenter de nouer des liens avec ces pays dans le but de s'ouvrir davantage. Cette démarche lui permettra de renforcer son rôle de principal cadre de débat pour les apporteurs de coopération pour le développement au niveau mondial et de garantir que les politiques qu'il définira dans les années à venir seront pertinentes et produiront un impact. En devenant membres du CAD (dans le cas des membres de l'OCDE) ou associés (dans celui des autres pays), les apporteurs bilatéraux de coopération pour le développement manifestent leur volonté de contribuer de manière constructive à l'effort international de développement.

3. Afin de mettre en place un dispositif complet pour la définition de la voie à suivre en matière de coopération pour le développement, le CAD s'appuiera sur le présent aide-mémoire pour le traitement des futures demandes d'admission émanant de pays qui sont membres de l'OCDE, indépendamment de leur statut de bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD). Les pays non membres de l'OCDE peuvent exprimer le souhait de devenir associés et leurs candidatures seront évaluées selon les mêmes critères. Ils devront en outre satisfaire aux conditions applicables globalement à la participation des non-membres aux travaux des comités de l'OCDE, telles que définies dans la *Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE* [C(2012)100/REV1/FINAL]. Le CAD réexaminera le présent aide-mémoire en tant que de besoin<sup>11</sup> afin de s'assurer qu'il reflète toujours les réalités du moment, qu'il demeure pour lui un instrument approprié pour la conduite de ses activités et qu'il tient compte des conséquences possibles pour son budget de fonctionnement et sa gestion.

#### Procédure à suivre

4. Tout pays désireux de rejoindre le CAD adressera une courte lettre au Président du Comité, via la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE (DCD/OCDE), pour lui faire part de son souhait de devenir membre (dans le cas des membres de l'OCDE) ou associé (dans celui des autres pays) et demander le lancement de la procédure requise.

---

11. Les principaux éléments de cette aide-mémoire, que le CAD a adoptés en 2004 [[DCD/DIR\(2004\)15](#)], sont fondés sur des dispositions initialement définies en 1995 [BW(95)383].

5. Pour aider le CAD à prendre une décision sur la candidature, la DCD/OCDE préparera un rapport, assorti d'une recommandation au CAD, qui comprendra une évaluation au regard des critères suivants :

- L'existence de stratégies, de politiques et de cadres institutionnels appropriés garantissant la possibilité de mettre en œuvre un programme de coopération pour le développement.
- Un effort d'aide ayant atteint un niveau convenu (par exemple, un rapport APD/RNB supérieur à 0.20 % ou un volume d'APD représentant plus de 100 millions USD).
- L'existence d'un système de suivi et d'évaluation des performances.

6. Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat et d'autres informations utiles, le CAD décidera si le pays candidat doit rejoindre le Comité en tant que membre (s'agissant des pays membres de l'OCDE) ou associé (dans le cas des autres pays).

7. Si la décision du CAD est positive et si le candidat est membre de l'OCDE, le Président du CAD communiquera cette décision par écrit puis le pays adressera au Secrétaire général de l'OCDE un courrier dans lequel il confirmera le souhait de son gouvernement de rendre formelle son adhésion au CAD et l'engagement de celui-ci de respecter les obligations attachées au statut de membre du CAD, à savoir :

- Appliquer immédiatement les recommandations adoptées par le CAD depuis sa création et s'engager à utiliser les lignes directrices et documents de référence du CAD pour l'élaboration de sa politique nationale de coopération pour le développement.
- Soumettre chaque année les statistiques requises sur son APD établies selon les règles définies par le CAD.
- Se donner les moyens de participer à toutes les réunions du CAD et de l'un au moins de ses organes subsidiaires.
- Fournir sur demande, des informations succinctes qui seront incorporées dans le Rapport sur la coopération pour le développement.
- Soumettre ses politiques et programmes de coopération pour le développement aux examens par les pairs effectués à intervalles réguliers par le CAD et la DCD/OCDE, et faire office d'examineur lors de l'examen des programmes d'aide d'autres membres.

8. Si la décision du CAD est positive et si le candidat n'est pas membre de l'OCDE, le CAD pourra recommander au Conseil de l'OCDE d'octroyer au candidat le statut d'associé. Une fois que le Conseil aura donné son approbation, le Secrétaire général de l'OCDE communiquera cette décision par écrit puis le pays candidat devra répondre par une lettre dans laquelle il confirmera son souhait de devenir associé et s'engagera à respecter les obligations incombant aux membres du CAD (telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 7), notamment acquitter la redevance annuelle attachée au statut d'associé - 20 400 EUR en 2016 (et indexée chaque année en fonction du taux d'inflation français). Les associés devront aussi prendre en considération les dispositions des instruments juridiques de l'OCDE qui ont trait à la coopération pour le développement et sont du ressort d'autres comités de l'OCDE (notamment la durabilité environnementale et la lutte contre la corruption).

## ANNEXE II FORMES DE PARTICIPATION DES NON-MEMBRES AUX TRAVAUX DU CAD

	Membre de l'OCDE non membre du CAD	Pays non membre de l'OCDE			Observateur (pour les organisations internationales)	Expert (pour les OSC)	Expert (pour les personnes)
		Associé	Participant	Invité			
<b>Droits</b>							
Participation aux travaux du CAD et de ses organes subsidiaires.	Est autorisé à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans des domaines d'intérêt mutuel.	Est autorisé à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires.	Est autorisé à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).	Sur invitation, peut participer à certaines réunions du CAD ou de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).	Avec l'approbation du Conseil de l'OCDE et sur invitation du Comité, peut participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).	Sur invitation du Comité, peut participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).	Sur invitation du Comité, peut participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).
Participation au processus de prise de décision.	Non.	Oui, sauf sur les questions concernant l'adhésion à l'OCDE.	Non.	Non.	Non.	Non.	Non.
Peut exercer les fonctions de Président ou de Vice-Président.	Non.	Oui.	Non.	Non.	Non.	Non.	Non.
<b>Obligations</b>							
Adhérer aux recommandations et lignes directrices du CAD.	Non.	Oui.	Non obligatoire.	Non obligatoire.	Non obligatoire.	Non obligatoire.	Non.
Accepter les conclusions, propositions et décisions du CAD.	Non.	Oui.	Non obligatoire.	Non obligatoire.	Non obligatoire.	Non obligatoire.	Non.
S'acquitter de contributions financières.	Oui, par le biais de la contribution obligatoire à l'OCDE.	Oui, redevance annuelle fixée par l'OCDE.	Oui, redevance annuelle fixée par l'OCDE.	Non.	Non.	Non.	Non.